

L'incarcération des délinquants ayant des problèmes de santé mentale (R-33, 1994)

Cette étude suit un échantillon de délinquants incarcérés dans des établissements fédéraux qui souffrent de problèmes mentaux graves.

Il est généralement convenu parmi les chercheurs et les praticiens que les personnes ayant des problèmes de santé mentale sont prises de plus en plus, et souvent sans le vouloir, dans l'appareil du système de justice pénale. Elles sont plus susceptibles d'être arrêtées pour des infractions mineures, et elles passent beaucoup plus de temps en détention provisoire à attendre que leur sentence soit prononcée. En outre, un grand nombre de ces personnes sont prises dans un engrenage de brefs contacts périodiques avec le réseau de santé mentale aussi bien qu'avec le système de justice pénale.

Peu de recherches ont été effectuées sur les délinquants souffrant de troubles psychiques selon le diagnostic des médecins, mais qui sont jugés sains d'esprit par la loi, qui commettent des crimes assez graves et sont condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Il reste à établir si les détenus ayant des problèmes de santé mentale et condamnés à de longues peines d'emprisonnement présentent les mêmes caractéristiques criminelles et carcérales que leurs homologues qui n'ont pas ces problèmes.

Cette étude porte sur certains aspects de la vie carcérale de ces détenus ainsi que sur leurs antécédents criminels avant leur incarcération et sur leur comportement postcarcéral. Un échantillon apparié de délinquants n'ayant aucun problème de santé mentale a servi de référence dans l'examen du traitement réservé à ceux ayant des problèmes de santé mentale dans le système correctionnel.

Les résultats de cette étude donnent à penser qu'il y a une réponse correctionnelle distinctive dans la gestion des délinquants ayant des problèmes de santé mentale qui sont condamnés pour des infractions graves.